



SuisseMED@P

Rapport 2015

Sommaire

1	Remarques liminaires	2
2	SuisseMED@P	2
2.1	Historique	2
2.2	Art. 72 ^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)	2
2.3	Mise en œuvre de la nouvelle procédure	2
2.4	L'ATF 141 V 281 et ses conséquences pour SuisseMED@P	3
2.5	Centres d'expertises habilités en 2015	4
2.6	Nouveautés	5
3	Eléments statistiques sur SuisseMED@P en 2015	5
3.1	Mandats déposés et mandats attribués	5
3.2	Disciplines sollicitées	7
4	Rapports des centres d'expertises habilités	8
5	Annexe	9

1 Remarques liminaires

Depuis l'introduction des expertises pluridisciplinaires dans l'AI, l'année 2015 est la troisième pour laquelle il est possible de présenter un rapport complet tant sur l'attribution des différents mandats émis par les offices AI que sur les centres d'expertises médicales.

Un tel rapport est désormais publié chaque année. L'AI satisfait ainsi à l'une des injonctions que le Tribunal fédéral avait formulées dans deux décisions incitatives¹ portant sur l'attribution d'expertises pluridisciplinaires. Une telle transparence faisait défaut jusqu'à présent dans ce domaine : ce rapport constitue un élément de plus permettant de vérifier le respect des procédures de l'Etat de droit.

2 SuisseMED@P

2.1 Historique

Dans son arrêt 137 V 210 du 28 juin 2011, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur différentes questions en relation avec une expertise pluridisciplinaire, modifiant sur trois points sa pratique établie de longue date. Il a retenu que le recours à des bases de décision médicales fournies par des instituts externes comme les COMAI et leur utilisation dans la procédure judiciaire étaient en eux-mêmes conformes au droit constitutionnel et conventionnel. Par contre, il a considéré que des menaces latentes pesaient sur les garanties de procédure, en raison des recettes potentielles que représente pour les COMAI l'activité qu'ils effectuent pour l'AI et vu la dépendance économique qui en découle. C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'est vu tenu de procéder à des correctifs sur le plan administratif, dans un délai approprié, à propos des points suivants :

- l'attribution des mandats d'expertise COMAI sur une base aléatoire par le biais d'une plateforme informatique ;
- une diminution des différences entre les tarifs des expertises ;
- l'amélioration et l'uniformisation des exigences et du contrôle en matière de qualité ;
- le renforcement des droits de participation des assurés :
 - en cas de désaccord, la décision d'ordonner une expertise doit être incidente et susceptible de recours ;
 - les droits préalables de participation des assurés doivent être respectés.

2.2 Art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

L'art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'AI (agissant par l'intermédiaire de l'OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires² pour l'AI ; il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il est de plus inscrit à son al. 2 que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

2.3 Mise en œuvre de la nouvelle procédure

Pour satisfaire à la nouvelle disposition réglementaire et pour répondre aux exigences de qualité posées tant par le Tribunal fédéral que par le Parlement, l'OFAS a élaboré une liste des critères que les centres d'expertises doivent remplir depuis le 1^{er} mars 2012. L'OFAS a en outre établi un nouveau tarif, différencié selon le nombre de disciplines et le travail requis.

Depuis le 1^{er} mars 2012, en vertu de l'art. 72^{bis} RAI, toutes les expertises pluridisciplinaires sollicitées par l'AI sont attribuées de manière aléatoire au moyen de la plateforme SuisseMED@P. Dans le même temps, la nouvelle convention tarifaire décrite ci-dessus a été proposée à tous les centres d'expertises qui travaillaient jusqu'alors pour l'assurance. Aux termes de cette convention, les centres s'engagent à

¹ ATF 137 V 210 et 138 V 271

² Expertises comprenant trois disciplines ou davantage, la médecine générale / interne étant toujours représentée.

réaliser, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires conformément à l'art. 72^{bis} RAI. Ces expertises relèvent d'au moins trois spécialités ou disciplines médicales. Elles incluent tous les examens utiles pour obtenir les données dont l'AI a besoin pour arrêter sa décision, et ce dans le respect des critères de qualité. Pour ce faire, les expertises se basent sur la notion de maladie selon l'état actuel de la science médicale, sur les lignes directrices actuelles en matière d'expertises et sur la jurisprudence applicable.

Les centres garantissent que les expertises seront menées dans le respect des décisions du Tribunal fédéral et des lignes directrices en matière d'expertises reconnues par l'ensemble des spécialistes. L'OFAS leur remet ces lignes directrices, ainsi que la jurisprudence du Tribunal fédéral afférente. Par ailleurs, les centres d'expertises garantissent que leurs experts sont titulaires d'une formation de spécialiste reconnue en Suisse, qui peut aussi avoir été obtenue à l'étranger. De leur côté, les experts doivent suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine des assurances et bénéficient tous d'une expérience en médecine clinique. Les ressortissants étrangers qui travaillent en tant qu'experts pour les centres d'expertises doivent avoir une bonne connaissance des exigences médico-assurancielles auxquelles toute expertise effectuée pour l'AI doit répondre. Le responsable médical du centre d'expertises et les experts doivent disposer des autorisations nécessaires pour exercer leur activité.

Les centres sont tenus de rédiger chaque année un rapport à l'intention de l'OFAS et de lui fournir des indications sur leur organisation et sur la réalisation des expertises. En outre, ils doivent informer l'OFAS de tous les changements intervenant dans leur direction médicale ou administrative, de l'engagement de nouveaux experts (pour vérification de leur formation et obtention des autorisations) et des événements pouvant influencer sur la réalisation des expertises (plaintes, procédures disciplinaires, etc.).

2.4 L'ATF 141 V 281 et ses conséquences pour SuisseMED@P

Le 3 juin 2015, le Tribunal fédéral a changé sa jurisprudence de longue date en matière d'appréciation du droit à la rente pour les personnes présentant un tableau clinique peu clair. Dans cet arrêt, il renonce à la présomption de caractère surmontable de la douleur au profit d'une procédure d'examen ouverte axée sur les ressources, mettant par là fin à un cas particulier d'examen. S'il n'y a plus de cas particulier, il n'existe plus, en toute logique, que des cas ordinaires pour l'instruction comme pour les expertises. L'AI a donc saisi cette occasion pour mettre en place une procédure d'instruction uniforme, clairement axée sur les ressources de l'assuré, que l'atteinte à la santé de celui-ci soit de nature psychique, somatique ou psychosomatique.

Dans la perspective d'une mise en œuvre immédiate et uniforme du nouveau système d'indicateurs, l'OFAS a ordonné par sa lettre circulaire n° 334 du 7 juillet 2015 une suspension provisoire des mandats d'expertises mono-, bi- ou pluridisciplinaires jusqu'à l'établissement d'un nouveau modèle de mandat comprenant une liste de questions.

Il a ensuite élaboré en très peu de temps un nouveau modèle de mandat pour les expertises médicales dans l'assurance-invalidité. Pour ce faire, il s'est fondé, d'une part, sur le cadre normatif (indicateurs) et, d'autre part, sur les règles de la science médicale (directives). La lettre circulaire n° 339 du 9 septembre 2015 a déclaré le nouveau modèle de mandat obligatoire pour les offices AI, et a signalé la fin de la suspension des mandats.

La suspension de trois mois a naturellement eu des conséquences pour le nombre de mandats déposés sur SuisseMED@P, puisqu'il n'en a été déposé aucun durant cette période. Dans le même temps, elle a permis de répartir entre les centres d'expertises les mandats déjà déposés et de faire ainsi baisser le nombre de dossiers en suspens.

2.5 Centres d'expertises habilités en 2015

En 2012, lorsque SuisseMED@P a été mise en place, les centres d'expertises qui avaient signé la nouvelle convention tarifaire étaient au nombre de 18, nombre qui a augmenté chaque année. En 2015, deux nouveaux centres d'expertises en Suisse alémanique et un en Suisse romande sont venus s'y ajouter, si bien qu'à la fin de 2015, 29 centres d'expertises au total étaient habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI.

Comme le montrent les chiffres qui suivent, les expertises pluridisciplinaires restent très demandées. Cela s'explique par les révisions portant sur des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique³. Mais la jurisprudence du Tribunal fédéral joue aussi un rôle⁴, puisqu'elle préconise que les premières expertises médicales approfondies requises par l'administration soient en principe pluridisciplinaires et par conséquent attribuées de manière aléatoire (les exceptions n'étant possibles que dans des cas fondés).

Dans ce contexte, la demande d'expertises pluridisciplinaires excède les capacités des centres, en particulier dans la région francophone. C'est la raison pour laquelle, fin 2015, 797 mandats n'avaient pas encore pu être attribués. La plus touchée est la Suisse romande, où 525 mandats se trouvaient encore en liste d'attente à la fin de 2015.

Des efforts restent donc encore à faire pour intégrer de nouveaux centres d'expertises, en particulier en Suisse romande, afin que les assurés n'aient pas à subir des temps d'attente disproportionnés. C'est pourquoi, sur le plan politique, le Département fédéral de l'intérieur a abordé, lors d'entretiens avec des représentants des gouvernements cantonaux, le thème du manque de centres d'expertises médicales. Il s'agissait en particulier de convaincre des hôpitaux publics ou universitaires de signer la convention afin, d'une part, d'augmenter les capacités (et donc de réduire les délais d'attente) et d'étendre le choix en matière de centres et, d'autre part, de garantir pour les médecins une offre appropriée de formation de base et de formation postgrade dans le domaine des expertises. Aussi le conseiller fédéral Alain Berset s'est-il adressé, de concert avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, par circulaire aux cantons, en juin 2015, pour les prier d'utiliser toutes les possibilités de demander aux hôpitaux appropriés sur leur territoire de conclure avec l'OFAS des contrats pour des centres d'expertises médicales pluridisciplinaires. Malheureusement, ces efforts auprès des cantons et de leurs hôpitaux publics n'ont pas encore été couronnés de succès.

La liste complète des centres d'expertises agréés est accessible sur le site Internet de l'OFAS⁵. Fin 2015, les 29 centres suivants pouvaient effectuer des expertises pluridisciplinaires pour l'AI :

- ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle
- Asim, 4031 Bâle
- BEGAZ GmbH, 4102 Binningen
- MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen
- MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal
- MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne
- Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich
- Stiftung MEDAS Ostschweiz, 9000 Saint-Gall (depuis le 1.1.2015 : medexperts ag)
- Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle
- Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3008 Berne
- Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz
- SMAB AG, 3010 Berne
- SMAB AG, 9000 Saint-Gall
- Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach
- PMEDA AG, 8038 Zurich
- GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln
- Schulthess Klinik, Gutachtenszentrum, 8008 Zurich

³ Dispositions finales de la modification du 18.3.2011 (6^e révision de l'AI, premier volet)

⁴ ATF 139 V 349 consid. 3.2

⁵ <http://www.bsv.admin.ch/themen/iv/00027/index.html?lang=fr>

- medaffaires ag, 4020 Bâle
- Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil
- MGB Basel GmbH, 4051 Bâle (nouveau)
- estimed AG, 6340 Baar (nouveau)
- Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzona
- CEMed SA, 1260 Nyon
- Clinique Corela, 1206 Genève
- Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion
- Policlinique Médicale Universitaire (PMU), 1011 Lausanne
- BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey, 1800 Vevey
- Centres d'expertises médicales, hôpital du Valais, 3960 Sierre
- CEMEDEX SA, 1700 Fribourg (nouveau)

2.6 Nouveautés

L'attribution aléatoire par SuisseMED@P peut avoir pour conséquence qu'un mandat qui vient d'être déposé soit attribué avant d'autres mandats se trouvant déjà depuis un certain temps sur la plateforme et qui conviendraient aussi. Face à l'allongement constant des listes d'attente en raison du manque de capacités, l'OFAS a décidé de modifier le système en introduisant au 1^{er} janvier 2015 le principe « *first in, first out* ». Ce principe signifie qu'en fonction des capacités existantes dans les différentes disciplines médicales, le premier mandat attribué est celui qui est en attente depuis le plus longtemps. Cet aménagement a permis de réduire de plus en plus les délais d'attente.

Mais le manque de capacités continue malgré tout de causer des délais d'attente dans l'attribution des mandats, surtout en Suisse romande. Si cet aménagement du système a permis de raccourcir les délais d'attente, l'expérience montre que la priorité donnée aux cas plus anciens se traduit parfois par une non-prise en compte des disciplines à disposition, et cela parce que seules sont prises en considération les disciplines proposées que requiert le cas le plus ancien, et non les disciplines effectivement disponibles. Les mandats impliquant des disciplines rarement demandées et proposées (par ex. urologie et gynécologie) continuent de connaître de longs délais d'attente.

3 Eléments statistiques sur SuisseMED@P en 2015

3.1 Mandats déposés et mandats attribués

En 2015, les offices AI ont déposé 4239 nouveaux mandats d'expertise pluridisciplinaire sur la plateforme SuisseMED@P. Quelque 85 % des mandats provenaient de Suisse alémanique, 11 % de Suisse romande, et le reste, de Suisse italienne.

	SUISSE ALÉMANIQUE	SUISSE ROMANDE	SUISSE ITALIENNE	TOTAL
Mandats déposés	3607 (85 %)	456 (11 %)	176 (4 %)	4239 (100 %)
Mandats attribués	4150 (80 %)	705 (14 %)	322 (6 %)	5177 (100 %)
Mandats en attente	211 (26 %)	525 (66 %)	61 (8 %)	797 (100 %)

Attribution par centre d'expertises en 2015 par rapport à 2014

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2014		2015	
ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle	589	14,41 %	713	13,77 %
Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle	344	8,41 %	366	7,07 %
Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzona	318	7,78 %	355	6,86 %
PMEDA AG, 8038 Zurich	311	7,61 %	146	2,82 %
Stiftung MEDAS Ostschweiz, 9000 Saint-Gall	298	7,29 %	398	7,69 %
SMAB AG, 3010 Berne	269	6,58 %	344	6,64 %
Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3008 Berne	259	6,34 %	259	5,00 %
BEGAZ GmbH, 4102 Binningen	249	6,09 %	292	5,64 %
CEMed SA, 1260 Nyon	205	5,01 %	323	6,24 %
Asim, 4031 Bâle	185	4,53 %	327	6,32 %
MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne	176	4,31 %	195	3,77 %
SMAB AG, 9000 Saint-Gall	162	3,96 %	215	4,15 %
Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz	135	3,30 %	159	3,07 %
Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach	135	3,30 %	107	2,07 %
Medaffairs ag, 4020 Bâle	106	2,59 %	150	2,90 %
MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen	98	2,40 %	111	2,14 %
Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich	72	1,76 %	101	1,95 %
Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion	53	1,30 %	185	3,57 %
Policlinique Médicale Universitaire (PMU), 1011 Lausanne	40	0,98 %	139	2,68 %
Clinique Corela, 1206 Genève	24	0,59 %	40	0,77 %
Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil	24	0,59 %	60	1,16 %
GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln	15	0,37 %	13	0,25 %
MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal	11	0,27 %	24	0,46 %
BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey, 1800 Vevey	5	0,12 %	12	0,23 %
Hôpital du Valais, 3960 Sierre	3	0,07 %	0	0 %
Schulthess Klinik, 8008 Zurich	2	0,05 %	0	0 %
Estimated AG, 6340 Baar	0	0 %	130	2,51 %
MGB Medizinische Gutachtenstelle, 4051 Bâle	0	0 %	10	0,19 %
CEMEDEX SA, 1700 Fribourg	0	0 %	3	0,03 %
	4088		5177	

En 2015, 5177 expertises au total ont pu être attribuées aux 29 centres d'expertises agréés, ce qui représente 1089 expertises, ou un peu plus de 25 %, de plus que l'année précédente. En raison de questions organisationnelles et internes, les centres d'expertises Schulthess Klinik et CEM (Centres d'expertises médicales auprès de l'hôpital du Valais) n'ont pas effectué d'expertises en 2015. En Suisse romande, les capacités ont permis de plus que doubler le nombre d'expertises attribuées, qui est passé de 330 à 702, tandis que la progression a été de quelque 20 % en Suisse alémanique (de 3440 à 4120). Au Tessin le nombre d'expertises attribuées est passé de 288 à 322.

Du même coup, le nombre de mandats non encore attribués est descendu de 1648 en 2014 à 797 en 2015, d'une part parce que les capacités ont augmenté, de l'autre parce que les offices AI ont attribué moins de mandats. On a pu constater de plus que le principe « *first in, first out* » a permis de faire baisser constamment le nombre de mandats anciens.

3.2 Disciplines sollicitées

Tout mandat d'expertise pluridisciplinaire émis pour l'AI requiert une évaluation de médecine interne générale et des expertises partielles d'autres domaines de spécialisation (au nombre de deux ou plus). Près d'un tiers des expertises comprennent l'évaluation de deux disciplines, presque la moitié d'entre elles cumulent l'évaluation de trois domaines de spécialisation.

	Nombre de disciplines médicales			
	2014		2015	
3 disciplines	1519	37,2 %	1548	29,9 %
4 disciplines	1901	46,5 %	2563	49,5 %
5 disciplines	551	13,5 %	864	16,7 %
6 disciplines	99	2,4 %	162	3,1 %
7 disciplines	15	0,4 %	33	0,6 %
8 disciplines	3	0,1 %	7	0,1 %

Le tableau suivant indique en détail la fréquence à laquelle les disciplines médicales sont sollicitées dans les expertises. La médecine interne générale est présente dans chaque cas en tant que discipline décrivant le cadre de toute expertise pluridisciplinaire ; il apparaît clairement que la psychiatrie figure aussi dans presque toutes les expertises (95 %). Deux autres spécialisations apparaissent dans plus de la moitié des expertises : la rhumatologie (57 %) et la neurologie (53 %).

Disciplines médicales	sollicitées	
	2014	2015
Médecine interne et générale	4088	5177
Psychiatrie et psychothérapie	3927	4909
Rhumatologie	2200	2945
Neurologie	2127	2741
Chirurgie orthopédique	1250	1459
Neuropsychologie	654	955
Cardiologie	289	386
Pneumologie	184	339
Oto-rhino-laryngologie	173	222
Gastro-entérologie	127	191
Ophtalmologie	116	178
Oncologie	81	139
Endocrinologie / diabétologie	73	124
Dermatologie et vénéréologie	67	89
Neurochirurgie	60	98
Chirurgie	51	81
Angiologie	41	85
Gynécologie et obstétrique	41	56
Chirurgie de la main	32	78
Urologie	31	71
Infectiologie	22	50

Néphrologie	20	54
Evaluation de la capacité fonctionnelle (ECF)	11	29
Médecine physique et réhabilitation	9	6
Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	5	6
Médecine du travail	1	2
Chirurgie maxillo-faciale	0	5

Sur la base des expériences faites et des données illustrées dans le présent rapport, l'OFAS a essayé d'inviter des nouveaux praticiens à collaborer avec l'AI en particulier dans le cadre des expertises médicales pluridisciplinaires. L'offre limitée d'experts qualifiés en Suisse a rendu la recherche difficile, cela surtout pour ce qui concerne certaines disciplines ainsi que certaines régions linguistiques. Pour ces raisons, les experts qui mettent à disposition de l'assurance-invalidité plus de capacités reçoivent plus de mandats et des longues périodes d'attentes existent.

4 Rapports des centres d'expertises habilités

L'annexe présente le rapport de chaque centre d'expertises habilité ; chaque rapport est rédigé selon le schéma suivant :

- **Indications sur l'institution**
 - Forme juridique et adresse
 - Organisme responsable
 - Direction générale
- **Direction**
 - Direction médicale
 - Direction administrative
- **Expertes et experts (état au 31.12.2015)**
 - Experts responsables de cas engagés pour une durée indéterminée
 - Experts responsables de cas exerçant en tant qu'indépendants
 - Experts engagés pour une durée indéterminée
 - Médecins-conseils

- **Statistique**

	Monodisciplinaires	Bidisciplinaires	Pluridisciplinaires
AI			
Assureurs privés			
Tribunaux			
Particuliers			

Par expertise reçue, on entend le nombre d'expertises prises en charge durant l'année civile, indépendamment de la date à laquelle le mandat est achevé.

- **Attestation**

Le rapport de chaque centre a été signé à tout le moins par la directrice ou le directeur habilité/e à signer en vertu du règlement de signature remis par le service du personnel. La signature atteste l'exactitude des indications fournies. Elle garantit en particulier que la liste des experts est exhaustive et que les experts exerçant pour l'institution ont la formation, l'autorisation et le titre requis.

- **Rapports**

Seuls les rapports des centres d'expertises qui étaient actifs sur la plateforme SuisseMED@P tout au long de l'exercice 2015 sont pris en compte ici. En raison de questions organisationnelles et internes, les centres d'expertises Schulthess Klinik et CEM (Centres d'expertises médicales auprès de l'hôpital du Valais) n'ont pas effectué d'expertises en 2015.

5 Annexe

Rapports de chaque centre d'expertises